

ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

mieux prévenir les inondations

Lors des crues de l'Aude en octobre 2018, 14 décès et plus de 107 blessés étaient à déplorer et 7 000 habitations ont été inondées. Plus récemment encore, les crues du Var et des Alpes-Maritimes ont frappé à deux reprises les mêmes territoires à quelques jours d'intervalle en novembre et décembre 2019. Chaque année, les inondations représentent ainsi 57 % des sinistres liés aux catastrophes naturelles.

Alors que la tempête Xynthia aura 10 ans le 27 février prochain, alors que le réchauffement climatique renforce la fréquence et la violence des aléas climatiques, il nous faut accélérer le mouvement pour réduire la vulnérabilité de nos territoires et mieux aider les élus locaux à protéger leurs concitoyens contre ces crues violentes.

17 millions

d'habitants sont exposés
aux inondations

2 milliards

d'euros sont mobilisés,
depuis 2011, pour la
prévention des
inondations

800 millions

apportés par le fonds de
prévention de risques
naturels majeurs

QUELLE EST LA SITUATION AUJOURD'HUI ?

La prévention des inondations repose sur un partenariat étroit entre l'État et les collectivités locales. Si l'État a élaboré depuis 1995 les plans de prévention des risques naturels (PPRN), la compétence prévention des inondations est confiée depuis le 1^{er} janvier 2018 aux établissements publics de coopération intercommunale, également en charge de l'urbanisme.



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Les collectivités agissent dans le cadre de programmes d'action pour la prévention des inondations (PAPI), sur plusieurs axes complémentaires :

- l'information et la culture du risque,
- les mesures de protection des territoires exposés,
- l'intégration du risque dans l'aménagement.

Ces programmes labellisés ouvrent droit à une aide du fonds de prévention des risques naturels majeurs (aussi appelé fonds Barnier). Il est alimenté par un prélèvement sur les cotisations d'assurance habitation et d'assurance automobile. Le fonds a été mobilisé de quelque 200 millions d'euros par an ces trois dernières années et sera de plus en plus sollicité en raison de l'accroissement des besoins face au changement climatique. **Le Gouvernement s'engage à conforter dans la durée l'accompagnement financier des collectivités pour la prévention des risques naturels.**

L'Aquaprêt de la banque des territoires (CDC), entré en vigueur le 14 janvier 2019 pour accompagner la politique de l'eau, a été étendu aux projets de prévention des inondations en 2019. Il peut ainsi apporter des financements par des conditions d'emprunt avantageuses, en complément des subventions du fonds Barnier dans le cadre des PAPI.

Ainsi, si d'indéniables progrès ont été réalisés, la perspective d'événements plus fréquents ou plus violents motive un renforcement et une accélération de notre politique de prévention contre les inondations.

QUELS SONT LES OBJECTIFS ?

Un plan d'actions a été établi pour :

- diviser par deux la durée d'élaboration des PAPI ;
- accélérer leur mise en œuvre pour protéger plus rapidement les populations et améliorer la résilience des territoires ;
- construire des espaces plus résilients sur 9 sites désignés lauréats d'un appel à manifestation d'intérêt lancé par le ministère.

QUELLES SONT LES MESURES ADOPTÉES ?

Diviser par deux la durée d'élaboration des PAPI

1. Désigner un chef de projet dans les services de l'État, auprès des préfets de département et pour chacun des PAPI, afin de que les collectivités travaillent avec un interlocuteur unique.
2. Actualiser les guides pédagogiques destinés aux collectivités et aux maîtres d'ouvrages afin de les

guider dans la conduite des différentes étapes associées à l'élaboration du PAPI (analyses coûts-bénéfices, études environnementales...).

3. Faire évoluer le PAPI d'intention en démarche de précadrage courte et ciblée pour réaliser les études nécessaires à la mise en œuvre d'un programme d'actions.
4. Organiser une journée annuelle d'échanges entre porteurs de PAPI et services de l'État afin de partager les bonnes pratiques.
5. Labelliser davantage de PAPI à l'échelle du bassin hydrographique afin de prendre les décisions au plus près des territoires (70% des décisions contre 25% aujourd'hui).

Accélérer leur mise en œuvre pour protéger plus rapidement les populations et améliorer la résilience des territoires

6. Faciliter la mise en œuvre des procédures applicables aux ouvrages hydrauliques existants lorsque la nature des travaux le permet, en particulier lorsqu'il s'agit de modifications ou de régularisations.
7. Créer une procédure accélérée spécifique pour les ouvrages hydrauliques répondant aux conditions de l'urgence civile. La situation d'urgence civile intervient lorsqu'une catastrophe naturelle nous fait prendre conscience d'un risque nouveau et que la connaissance de ce risque nécessite, dans les meilleurs délais, de prendre les mesures nécessaires à la protection des populations.
8. Simplifier la gestion des modifications des PAPI pour ne soumettre à avenant que les modifications significatives du programme d'actions. Ainsi, la labellisation de l'avenant ne sera conservée que pour des modifications de travaux ayant des conséquences significatives sur l'analyse coûts-bénéfices ou supérieurs à 3 M€.

Construire des espaces plus résilients

9. Concevoir des espaces plus résilients sur 9 sites désignés lauréats d'un appel à manifestation d'intérêt lancé par le ministère. Les lauréats seront accompagnés pour engager un réaménagement des sites exposés à un risque d'inondation. Une équipe pluridisciplinaire composée d'architectes, d'urbanistes, d'ingénieurs sera mise à leur disposition pour concevoir ces réaménagements. Bénéficieront de ce soutien les villes de Saint-Étienne, Dax, Béziers, Vernon, Saint-Nazaire, Montereau-Fault-Yonne, Saint-Pierre-des-Corps, Marseille et Touques.